

Le contrat **JACKSON MOTO SECUR** est une formule d'assurance deux ou trois roues qui permet de vous couvrir contre les risques suivants :

Responsabilité civile :

JACKSON Assurances prend en charge les frais de réparation ou le montant de l'indemnité relatifs aux dommages que vous pouvez causer à autrui (y compris le passager) du fait de l'utilisation de votre engin deux ou trois roues (assurances obligatoires du point de vue de la loi).

Défense recours :

JACKSON Assurances assure, à ses frais et jusqu'à concurrence de 500 000 FCFA, votre défense devant les cours et tribunaux et réclame pour votre compte, toute somme qui vous est due en matière d'assurance engin à deux ou trois roues.



Garanties sécurité du conducteur :

JACKSON Assurances garantie la réparation des dommages corporels subis par le conducteur de la moto suite à un accident de la circulation, lorsqu'il monte au descend de la moto, ou lors de sa mise en marche.

Domages à l'engin :

JACKSON Assurances prend en charge les frais de réparation des dommages subis par votre

engin que vous ayez tort ou pas.

L'assurance **JACKSON MOTO SECUR**, vous offre trois options de garanties quelque soit l'usage de votre engin (usage privé ou usage professionnel).

[Télécharger la plaquette](#)